



**Appel à projets au titre de l'action 8-2 du  
Programme Opérationnel  
INTERREG V 2014-2020  
« Projets collaboratifs visant à développer  
les outils et connaissances utiles à la  
préservation et la valorisation du  
patrimoine culturel dans l'Océan Indien  
(Transnational) »**

\*\*\*\*\*

DATE d'envoi à la publication de l'appel à projets :  
**2016**

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :  
**31 janvier 2017 à 16 heures**

## **CONTEXTE :**

### **LE PROGRAMME INTERREG V Océan Indien 2014-2020**

En tant que régions de l'Union Européenne, La Réunion et Mayotte bénéficient de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire. Dans ce cadre, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) présente un volet important consacré à la coopération territoriale européenne, à travers les programmes INTERREG.

Le programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015 et il comporte un volet relatif au patrimoine culturel.

La qualification de ce patrimoine commun, matériel et immatériel légitime la mutualisation des programmes de recherches et de valorisation ; il nécessite des interventions visant à le préserver, compte tenu du caractère irremplaçable et fragile des objets concernés ; il représente un réel potentiel de développement culturel et de rayonnement des cultures et des civilisations de l'Océan Indien occidental, de même qu'un potentiel économique et touristique résultant de sa valorisation.

Ainsi un enjeu fort de la coopération consistera à faire du patrimoine culturel un vecteur de croissance économique durable, en l'identifiant, en le protégeant et en le valorisant pour renforcer l'attractivité des territoires.

Les critères de sélection des opérations définis dans les fiches actions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 ont été validés lors du 1<sup>er</sup> comité de suivi INTERREG Océan Indien 2014-2020 du 27 avril 2016.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS**

En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel INTERREG 2014-2020, la Région Réunion lance le présent appel à projets afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien.

### **1.1 Volet INTERREG concerné :**

Les projets pourront bénéficier de subventions publiques et être financés dans le cadre de l'action **8-2 du programme opérationnel INTERREG 2014-2020**. La fiche action, détaillant notamment la nature des dépenses éligibles, est jointe en *Annexe 1*.

L'action 8.2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » s'inscrit dans le cadre de :

- l'axe VIII : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien / Transnational (TN)
- l'Objectif Thématique 6 (OT) : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
- l'Objectif Spécifique (OS) 5b : Accroître la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien

Les actions de coopération culturelle visant à identifier, conserver et valoriser les sites historiques, les cultures et traditions locales s'inscrivent dans cette dynamique de préservation et de valorisation patrimoniale, notamment dans une approche d'un tourisme durable, fondé sur le respect des milieux et des identités.

Cet axe permettra la réalisation des actions visant le développement, par des projets collaboratifs, d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien.

Les résultats attendus de cet objectif spécifique sont les suivants :

- une meilleure connaissance des richesses du patrimoine culturel et naturel des pays de l'Océan Indien
- une préservation et une valorisation, notamment touristique et pédagogique, du patrimoine naturel et culturel de l'Océan Indien.

### **1.2 Objectifs de l'action :**

L'action a pour objectif de connaître, préserver durablement et valoriser les éléments remarquables du patrimoine matériel ou immatériel de l'Océan Indien dans une logique de mise en réseau.

Elle se décompose en **deux volets** :

- Volet 1 : Création et développement de bases de données collaboratives du patrimoine remarquable de l'Océan Indien.
- Volet 2 : Projets collaboratifs visant la connaissance, la conservation, la transmission, la valorisation et la médiation culturelle du patrimoine matériel et immatériel de l'Océan Indien.

### **1.3 Périmètre géographique :**

L'action se décline sur le **volet transnational** et concerne La Réunion et/ou Mayotte et les pays et territoires suivants : Australie, Inde, Kenya, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Maldives, Mozambique, TAAF et Tanzanie.

### **1.4 Type de bénéficiaires :**

Les **bénéficiaires éligibles** sont les associations, les autorités publiques locales, régionales et nationales, les établissements publics, les organismes de recherche publics et privés, les organismes gestionnaires d'espaces naturels, les établissements d'enseignement supérieur.

### **1.5 Critères de sélection de l'action :**

**Les principes directeurs de sélection du programme**, définis dans la fiche action, sont les suivants :

- contribution du projet aux objectifs UE 2020,
- contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG Océan Indien,
- contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement.

Les **critères de sélection des opérations**, définis dans la fiche action, sont les suivants :

- cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF ...),
- participation d'au moins un pays de la zone Océan Indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion.
- contribution à la création de partenariats en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel

### **1.6 Taux de subvention et maquette financière :**

Le **taux de subvention** est de 100 % du montant HT des dépenses éligibles réparti en 85 % de financements européens et 15 % de contrepartie nationale.

Le **montant total des subventions** FEDER inscrit dans la **maquette financière** de la mesure s'élève à **490 000 €**.

## **ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

Les candidats auront à produire un dossier complet en trois exemplaires comprenant :

### **A- Une candidature détaillant :**

- Une lettre de candidature indiquant explicitement le ou les projets sur lesquels le candidat fait une proposition,
- L'ensemble des pièces pouvant préciser à la Région les compétences du candidat pour la réalisation du ou des projets sur lesquels il se positionne,
- Les moyens disponibles et mobilisés pour la réalisation du projet,
- Une présentation détaillée du montage financier envisagé pour réaliser le projet
- Toute pièce utile pour juger de la valeur de la candidature
- Une présentation des partenaires, de leur implication dans le projet et des résultats attendus.

**Ce dossier de candidature est remis en trois exemplaires.**

### **B – Un dossier de demande de subvention :**

Un dossier présentant de façon détaillée le projet devra être établi d'après le modèle transmis en *Annexe 2*.

**Ce dossier est remis en 3 exemplaires. En cas de candidature sur plusieurs projets, il est composé de sous-dossiers spécifiques à chaque projet.**

## **ARTICLE 3 : CHOIX DU CANDIDAT**

### **3.1 Comité technique**

Un comité technique, après analyse des propositions des candidats et en fonction de la maquette financière actuelle de l'action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » du PO INTERREG 2014-2020, émettra un avis sur les projets portés par les candidats.

Les membres du comité technique, ainsi que toute personne qui sera en charge de l'expertise technique des dossiers, sont soumis à l'obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

Les candidats pourront être invités à présenter leurs projets devant les membres du comité technique.

## **3.2 Procédure de choix des projets**

### **\* Etape 1 : Eligibilité des projets**

L'éligibilité des projets sera examinée, au regard des critères suivants :

#### **a/ Eligibilité du demandeur**

L'éligibilité du demandeur sera vérifiée, au vu de son statut et des pièces administratives transmises.

#### **b/ Eligibilité géographique**

Pour être éligibles, les opérations doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte et au moins un pays et territoires éligibles au programme : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Afrique du Sud, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Sri-Lanka, Australie, TAAF. Pour cette action, il sera veillé à la participation d'au moins un pays de la zone océan Indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou La Réunion.

#### **c/ Critères de coopération**

Au moins deux des critères de coopération suivants doivent être remplis :

- élaboration commune du projet,
- mise en œuvre commune du projet,
- dotation en effectifs,
- financement commun du projet.

Les critères de coopération devront être justifiés par des conventions de partenariat ex ante ou tout autre acte probant.

### **\* Etape 2 : Respect des critères de sélection des opérations**

Les critères de sélection des opérations sont les suivants :

- cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF ...),
- participation d'au moins un pays de la zone Océan Indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion,
- contribution à la création de partenariats en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel.

**Les projets éligibles à l'issue des étapes 1 et 2 seront évalués au moyen d'une matrice de notation, comprenant les différents critères.**

**Les projets non éligibles et ne respectant pas les critères de sélection ne seront pas évalués.**

### **\* Etape 3 : Evaluation des projets**

**Les critères d'analyse de la demande sont détaillés au III-2 « critères d'analyse de la demande » de la fiche action jointe en Annexe 1.**

Les critères d'évaluation sont divisés en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit :

1 = très insuffisant / 2 = insuffisant / 3 = moyen / 4 = bon / 5 = très bon

<b>Critère d'évaluation</b>	<b>Note</b>	<b>Note pondérée finale donnée par le SI</b>
<b>1. Capacité financière et opérationnelle</b>		<b>Coefficient 1</b>
1.1 Les demandeurs possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets dans le domaine de la préservation ou de la valorisation du patrimoine culturel ?		
1.2 Les demandeurs possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)		
1.3 Les demandeurs possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action)		
1.4 Le demandeur principal dispose-t'il de sources de financement stables et suffisantes ?		
<b>Note 1 (N1) :</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>2. Pertinence du projet</b>		<b>Coefficient 2</b>
2.1 La proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets et de la fiche action ?		
2.2 La conception générale du projet est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?		
2.3 La proposition est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?		
<b>Note 2 (N2) :</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
<b>3. Efficacité et faisabilité du projet</b>		<b>Coefficient 2</b>
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?		
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?		
3.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? (notamment au regard des indicateurs cibles de la fiche action)		

3.4 Le planning du projet est-il cohérent avec les contraintes calendaires du programme opérationnel (mise en œuvre rapide, durée) ?		
3.5 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?		
<b>Note 3 (N3) :</b>	<b>25</b>	<b>50</b>
		<b>Note globale</b>
<b>NOTE GLOBALE (N1 + N2 + N3)</b>		<b>100</b>

### **\* Détail de la procédure de sélection**

#### **- Analyse des offres et instruction des dossiers par le service instructeur (SI)**

#### **- Réunion du comité technique**

#### **- Classement des offres**

A l'issue de l'étape 3 d'évaluation des projets, un classement des projets sera établi d'après leur note globale.

Une liste principale des projets retenus sera établie dans la limite des fonds disponibles.

En outre, une liste de réserve sera établie et sera à utiliser si davantage de fonds deviennent disponibles pendant la période de validité de cette liste.

#### **- Validation des résultats de l'appel à projets**

Les résultats de l'évaluation seront présentés en commission sectorielle de la Région, en comité de pilotage INTERREG et en commission permanente de la Région.

Les dossiers retenus complets seront sélectionnés en comité de pilotage INTERREG et engagés après délibération de la commission permanente de la Région.

#### **- Notification de la décision de l'autorité de gestion**

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, un recours gracieux devant l'autorité de gestion, le Président du Conseil Régional de La Réunion ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Felix Guyon – CS 61107 – 97 404 Saint-Denis Cedex).

#### **- Instruction et conventionnement des projets retenus**

Pour les dossiers complets, à l'issue de la validation par la délibération de la commission permanente de la Région, la convention sera transmise.

Pour les dossiers non complets, une demande de compléments sera effectuée lors du courrier de notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet déposé en phase 1, qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront placées sous enveloppe scellée et portant l'adresse suivante :

**Conseil Régional de La Réunion  
Bureau du courrier  
Avenue René CASSIN – Moufia BP 67 190  
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9**

ainsi que la mention :

**NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJETS au titre de l'action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien » du PO INTERREG 2014-2020**

## **ARTICLE 5 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS**

La date de limite de réception des propositions a été fixée au :

**Mardi 31 janvier 2017 à 16 heures**

Les propositions devront être remises contre récépissé au bureau du courrier avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

## **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS**

Le porteur de projet pourra obtenir des renseignements sur le présent appel à projet **auprès du service instructeur de la fiche action 8-2 du PO INTERREG V, le Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie (GU IDDE) au Conseil Régional de La Réunion**

Contacts :

Instructeurs : Annie AUFAURE / Cynthia FRANÇOISE

tél : 02 62 67 14 53 / email : [annie.aufaure@cr-reunion.fr](mailto:annie.aufaure@cr-reunion.fr)

tél : 02 62 67 14 59 / email : [cynthia.francoise@cr-reunion.fr](mailto:cynthia.francoise@cr-reunion.fr)

Chef du service GU IDDE : Gaëtan MAGRE

tél : 02 62 67 14 49 / email : [gaetan.magre@cr-reunion.fr](mailto:gaetan.magre@cr-reunion.fr)

Le Président du Conseil Régional,



## **ANNEXES A L'APPEL A PROJETS**

**Annexe 1** : Fiche action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » du Programme Opérationnel Européen INTERREG V - 2014-2020

**Annexe 2** :  
Dossier de demande de subvention type

**Annexe 3** :  
Liste des pièces à transmettre

**ANNEXE 1 :**

**Fiche action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » du Programme Opérationnel Européen INTERREG V – 2014-2020**

**ANNEXE 2 :**  
**Dossier de demande de subvention type**

**Courrier de demande du porteur de projet**

Identité du demandeur :

Adresse :

SIRET :

N° d'identification / Tiers :

(si vous êtes déjà identifié par la Région Réunion)

Je, soussigné ..... en qualité de représentant légal de ....., ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au titre du programme INTERREG Océan-Indien 2014-2020 d'un montant de .....€ pour la réalisation du projet écrit en annexe et intitulé :

Date

Cachet

Nom, qualité et signature du représentant légal

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (PROGRAMME D' ACTIONS)

À remplir par l'administration

Numéro SYNERGIE	
-----------------	--

INTITULÉ DU PROJET	
Programme	: INTERREG OI
Action identifiée	N° :
	Intitulé :
Référence appel à projet	: (le cas échéant) <span style="float: right;">N° d'ordre :</span>
Montant de subvention sollicité	:

PORTEUR DE PROJET	
<b>Nom ou Raison sociale :</b>	
<b>Forme juridique :</b> [du porteur de projet]	
<input type="checkbox"/> Entreprise (à préciser)	<input type="checkbox"/> EURL <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> EI
<input type="checkbox"/> Autre :	
<input type="checkbox"/> Association	
<input type="checkbox"/> Personne physique	
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	
<b>Activité, objet social :</b> [+ capital social]	
<b>N° SIRET :</b>	
<b>Code NAF :</b>	
<b>N° TVA intracommunautaire</b> (le cas échéant) :	
<b>Régime TVA :</b>	
<input type="checkbox"/> Assujetti	<input type="checkbox"/> Non assujetti <input type="checkbox"/> Partiellement assujetti au taux de :
<b>SIEG (Service d'intérêt économique général) :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (ou ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) :</b>	<input type="checkbox"/> Assujetti <input type="checkbox"/> Non assujetti
<b>Adresse (siège) :</b>	
Ville :	Code postal :
<b>Adresse (projet, si différent siège) :</b>	
Ville :	Code postal :
<b>Représentant légal :</b>	<b>Représentant à contacter pour le projet</b> (s'il diffère du représentant légal)
Identité :	Identité :
Fonction :	Fonction :
Tél. :	Tél. :
Mél :	Mél :

À COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES (au sens communautaire <sup>1</sup> )			
L'entreprise appartient-elle à un groupe : [au sens de l'annexe 1, article 3 du règlement UE n°651/2014]	OUI		NON
Si oui, lequel :			
L'entreprise est-elle une PME ? [au sens de l'annexe 1, article 2 du règlement UE n°651/2014]	OUI		NON
L'entreprise est-elle une grande entreprise ? [si oui, une note spécifique est requise pour répondre à la disposition de l'article 6.3 du règlement UE n°651/2014, voir annexe ci-après]	OUI		NON
Effectif du groupe (ETP) :	Effectif salarié (ETP) du porteur de projet :		
Éléments comptables de l'entreprise (en K€) <i>(sauf pour les entreprises ayant moins deux ans d'existence ou en cours de création)</i>			
	N -3	N -2	N -1
Chiffres d'Affaires H.T.			
Valeur Ajoutée			
Excédent Brut d'Exploitation			
Résultat Net			
Capacité d'Autofinancement			
Capitaux propres			
Total bilan			
DLMT (dettes à long et moyen terme)			
Fonds de Roulement Net Global			
Besoin en fonds de roulement d'exploitation			
Investissements (matériels, ...)			

<sup>1</sup>Est considéré comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familiale, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. (annexe 1, article 1 du règlement UE n°651/2014)

**À REMPLIR UNIQUEMENT SI LE PROJET RELÈVE DU SECTEUR CONCURRENTIEL**  
**(En cas d'action collective, compléter en global le tableau ci-dessous et joindre en annexe le même tableau pour chaque participant)**

Liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, État, Union Européenne ... (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations, fiscales, ...) obtenues durant les 3 dernières années avec origines, objet, montant (ou état néant) (cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis<sup>2</sup> et du respect du plafond d'intensité de l'aide).

	Origine de l'aide	Forme de l'aide	Intitulé opération	Montant de l'aide par année (€)			Total
				N	N-1	N-2	
Aide(s) obtenue(s) durant les 3 dernières années							
Aide(s) sollicitée(s) pour le présent projet							
Autre(s) aide(s) sollicitée(s) pour un autre projet							
<b>TOTAL</b>							

<sup>2</sup>site de la liste des aides nationales de minimis : <http://www.cget.gouv.fr/reglementation-aides-publiques-aux-entreprises#aidesminimi>

DESCRIPTION DU PROJET				
S'agit-il d'une action collective ?			OUI	NON
Si oui, préciser les entités participantes :				
Nom	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire (le cas échéant)	Fonction dans le projet	
Présentation du demandeur (activité, clientèle, stratégie de développement, situation financière...) :				
Description du projet :				
Objectif(s) poursuivi(s) :				
Présentation détaillée des actions :				
<b>Action 1 :</b>				
- objectifs				
- contenu				
- durée				
- coût, avec identification précise des coûts de personnel affecté à l'action (nb jour/homme x coût jour prévisionnels) avec la liste prévisionnelle du personnel intervenant sur l'action et le nombre de jours prévus				
- localisation (si pertinent)				
- livrable(s) attendu(s)				
<b>Action 2 :</b>				
...				
Lieu de réalisation (description) :				
Calendrier prévisionnel :				
Commencement d'exécution prévisionnel		Fin d'exécution prévisionnelle [incluant une anticipation sur le dernier paiement effectué si programme non calé sur l'exercice comptable]		
<b>En cas de projet INTERREG, compléter également ci-dessous :</b>				
Lien international : le cas échéant, indiquer si le projet s'inscrit dans un programme soutenu par des organisations internationales ou s'il résulte d'accords bilatéraux. Préciser les décisions concernées.				
Participation des partenaires au projet : un schéma de mise en œuvre du projet identifiant les relations entre partenaires pourra être joint le cas échéant				
Partenaire	État / Territoire	Description des modalités d'intervention dans le déroulement de l'opération		



EXPLICITER LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR MENER À BIEN VOTRE PROJET									

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COÛTS DE PERSONNEL									
Personnel / Fonction	Mission	Action 1			Action 2			...	Total
		Quotité <sup>3</sup>	Coût global	Coût affecté à l'action	Quotité <sup>3</sup>	Coût global	Coût affecté à l'action		
X									
Y									
<b>Total</b>									

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS							
Avez-vous prévu d'inclure dans la demande de financement le coût d'équipement utilisés sur le projet (prorata temporis) (hors équipement subventionnés) ? : <i>(si oui, lister ces équipements)</i>							
N° d'ordre	Équipement	Localisation	Calendrier prévisionnel d'utilisation sur l'opération		Coef. d'utilisation sur l'opération	Valeur comptable du bien	Montant prévisionnel imputé à l'opération
			Début	Fin			
TOTAL							

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET					
Poste de dépenses	Action 1 Coût hors TVA	Action 2 Coût hors TVA	Action ... Coût hors TVA	Total hors TVA	Clé de répartition utilisée (o/n) <sup>4</sup>
Poste A					
Poste B					
...					
Total					
TVA					
Total TTC					

<sup>3</sup>Définir le temps directement affecté à l'action en nombre de jours/hommes, avec les données prévisionnelles au numérateur et au dénominateur.

<sup>4</sup>Si oui, définir la/les clés de répartition utilisées, en nature, et les données prévisionnelles au numérateur et dénominateur (voir document annexe à remettre selon liste dossier complet) [hors cas particulier éventuel énoncé dans la fiche action]

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DE LEURS COÛTS	
Action	Coût prévisionnel hors TVA
Action 1	
Action 2	
...	
Total	
TVA	
TOTAL TTC	

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES SOLLICITÉES			
Financier	Montant en euros		
TOTAL			
Prise en charge de la TVA par le demandeur	OUI		NON
Prise en charge de la TVA par le(s) cofinancier(s) (cas des associations non assujetties à la TVA éventuellement)	OUI		NON
Si oui, préciser :			
Des recettes nettes <sup>5</sup> sont-elles générées au cours de la mise en œuvre de votre projet ?	OUI		NON
Si oui, préciser en annexe les estimations réalisées			

<sup>5</sup> Pas applicable pour les entreprises entrant dans le cadre des AFR (sous réserve du respect des dispositions spécifiques contenues dans le régime d'aide en matière de déduction des recettes)

Recettes nettes : des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération, telles que les redevances directement supportées par les utilisateurs pour l'utilisation de l'infrastructure, la vente ou la location de terrains ou de bâtiments, ou les paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante. (article 61 du règlement UE n°1303/2013)

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE						
- sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non discrimination :						
- sur le développement durable :						
- sur l'accès pour les personnes handicapées :						
- autre(s) :						
<b>Autres règles :</b>						
- lister les procédures/réglementations auxquelles votre projet est soumis ainsi que leurs conformités à ce stade (ex : autorisation réglementaire, ...) :						
- ...						
- avez-vous prévu de solliciter d'autres aides de l'Union Européenne sur le projet global (hors dépenses présentées) ?				OUI	NON	SO
Si oui, préciser :						
- l'activité a-t-elle fait partie d'une opération ayant fait l'objet d'une procédure de recouvrement, ou qui aurait dû faire l'objet d'une procédure de recouvrement, à la suite de la <u>délocalisation</u> d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme ?				OUI	NON	SO
Si oui, préciser :						
- disposez-vous d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées à votre projet ?				OUI	NON	SO
Si oui, préciser :						

INDICATEURS D'ÉVALUATION				
Se référer à la fiche action. Le porteur de projet peut également proposer un ou plusieurs indicateurs supplémentaires spécifiques pertinents sur le projet.				
Indicateurs	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Commentaire

## ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

Je, soussigné ... .....en qualité de signataire et représentant légal de .....(ou signataire avec délégation du représentant légal) ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEDER) pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit ci-dessus.

J'atteste sur l'honneur :

1. l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (et des documents annexés) ;
2. ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ;
3. ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'État<sup>6</sup> ;
4. avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ;
5. ne pas avoir commencé les travaux liés à mon projet ou contracter un quelconque engagement rendant la réalisation de mon projet irréversible avant le dépôt de ma demande (*dans le cas où ma demande relève d'un régime d'aide*) ;
6. qu'à ce stade, aucun élément d'information ne me permet de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts entre les différentes parties prenant part à la mise en œuvre de ce projet ;
7. avoir pris connaissance du guide des droits et obligations du bénéficiaire, et en respecter les dispositions. [*à insérer lorsque le guide sera publié*]

Fait à....., le

Cachet et signature du porteur de projet avec nom et fonction

---

<sup>6</sup>Voir définition infra.

**ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ** : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :  
(règlement UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité)

a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par «société à responsabilité limitée» notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1) et le «capital social» comprend, le cas échéant, les primes d'émission,

b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par «société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société» en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE,

c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,

d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :

1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5; et

2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

**NOTA : LE GUICHET UNIQUE PEUT PRÉVOIR UNE OU PLUSIEURS AUTRES ANNEXES EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DE L'ACTION.**

**ANNEXE 3 :**  
**Liste des pièces à transmettre**

POE FEDER 2014-2020 Île de La Réunion / PC INTERREG OCEAN-INDIEN 2014-2020				
Liste des pièces pour le dépôt du dossier de demande				
Demandeur				
Intitulé opération				
Date de dépôt				
Pièce	Transmise			
	OUI	NON	SO	Date
Courrier de demande daté et signé				
Formulaire de demande daté et signé				
Bilan technique avec indicateurs de réalisation et compte-rendu d'exécution financier définitif ou à défaut provisoire du programme ou des actions subventionnées précédemment				
<u>En cas de première demande ou de modification</u> , n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et liste des membres du CA . Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 €. <u>Dans le cas contraire</u> , cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande				
En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions				
Relevé d'identité bancaire				
En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP				
En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet				
Pour les prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis				
Si le demandeur est soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 : note précisant les procédures mises en place				
<i>Justificatifs des critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre document probant</i>				
<i>Schéma de coopération</i>				